



20, rue du Comte de Flandre
20, Graaf van Vlaanderenstraat
Bruxelles - 1080 - Brussel
Tél: 02/412.37.51
E-mail :
molenbeek@molenbeek.irisnet.be
www.molenbeek.be
Service/Dienst : SECRETARIAT
Réf/Ref : 8653
Annexes/Bijlagen : /

Monsieur Nader Rekik
Conseiller communal
Avenue de la Liberté, 93
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek, le 24 octobre 2017.

Objet: votre question écrite du 20/04/2017 relative aux inscriptions scolaires.

Monsieur le Conseiller communal,

En avril 2017, la commune de Molenbeek-Saint-Jean a précisément investi dans un logiciel centralisant les demandes d'inscriptions pour l'ensemble des écoles fondamentales (maternelles et primaires) de la Commune. L'une de nos principales motivations était, à juste titre, de lutter contre le phénomène des multi-inscriptions.

Le lancement de ce logiciel après les vacances Pâques 2017 fut une véritable réussite et sera étendu à l'ensemble de nos phases d'inscriptions pour les années à venir.

D'une part, ce logiciel nous a permis de mettre fin au phénomène des multi-inscriptions au sein de nos propres écoles communales.

D'autre part, sur base de (ou des) l'école(s) choisie(s) par le responsable de l'enfant, le logiciel génère automatiquement des listes d'attente école par école et année d'étude par année d'étude. Les enfants, dans ces listes, sont « classées » par ordre de demande d'inscription. Toute demande d'inscription est directement suivie d'un courriel généré automatiquement par le logiciel et envoyé au responsable de l'enfant, lequel signale que la demande d'inscription a bien été enregistrée. Dès le moment où la phase des inscriptions est lancée, et ce jusqu'à sa clôture, chaque école est donc au courant, jour par jour, des demandes d'inscriptions dans leur propre établissement. L'Instruction Publique, quant à elle, dispose d'un regard sur l'ensemble des demandes, toutes écoles confondues.

En fonction du nombre de places disponibles par année d'étude dans chaque école, celle-ci rappelle les responsables d'enfants afin de finaliser la demande d'inscription. La demande d'inscription se fait donc via le logiciel mais l'inscription définitive se fait bien au sein du bureau de la direction/secrétariat. Une fois l'inscription finalisée, l'enfant en question glisse de la « liste d'attente » vers la liste des « inscrits ». En plus du document 'manuel' reçu par les parents lors de la finalisation du dossier d'inscription, un nouveau mail automatique est envoyé aux responsables de l'enfant.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
Le Secrétaire adjoint,

Gilbert Hildgen.

La Bourgmestre,

Françoise Schepmans.

Centralisation des inscriptions pour les écoles primaires.

Phénomène des multiples inscriptions.

La croissance démographique de nombreuses municipalités bruxelloises nous invite à la plus grande attention dans la gestion des inscriptions scolaires particulièrement dans l'enseignement primaire et le degré inférieur de l'enseignement secondaire. Cette gestion des inscriptions doit être optimisée avec davantage de collaboration entre les entités communales.

Outre la gestion des inscriptions, toutes les autorités compétentes doivent fédérer les forces nécessaires pour développer des nouvelles infrastructures d'instruction publiques accessibles à tous.

La sonnette d'alarme retentit à chaque rentrée scolaire en nous rappelant à tous l'urgence de création de nouvelles places pour nos enfants. Ceci particulièrement dans le nord-ouest de la Région de Bruxelles Capitale. Nous saluons d'ailleurs l'actuelle dynamique de développement de 2 nouvelles structures à pédagogie active grâce au soutien de la Fédération Wallonie Bruxelles et des partenaires inter réseaux mobilisés autour de ce magnifique projet.

Malheureusement cela reste insuffisant. Il faut davantage d'initiatives dans ce sens.

Créer de nouvelles places prend du temps. En attendant, ce manque de place peut être générateur de comportements ou de pratiques qui peuvent créer du stress et de l'anxiété chez les parents et aussi mettre à mal la bonne organisation de nos écoles.

Les directeurs d'écoles et les P.O concernés doivent faire face au phénomène des multi-inscriptions. De nombreux parents qui légitimement inscrivent leur(s) enfant(s) dans différents établissements pour augmenter leur chance de trouver une place. Avec en même temps, ce phénomène de concurrence qui se crée entre écoles d'un même Pouvoir Organisateur afin d'avoir suffisamment d'inscriptions en réserve pour faire face au risque de désinscriptions que l'on rencontre de plus en plus entre le 1^{er} septembre et le comptage du 1^{er} octobre. Ce phénomène de désinscriptions n'est évidemment que la conséquence des multi-inscriptions.

Pour éviter cela, six communes bruxelloises (Anderlecht, Bruxelles-ville, Evere, Forest, Saint-Gilles et Saint-Josse) se sont concertées et ont adopté des règlements communaux mettant en place des dispositifs centralisés d'inscription scolaire dans le fondamental, plus particulièrement en classe d'accueil, en première maternelle et en première primaire. Ce dispositif est avant tout basé sur un outil informatique développé par l'asbl para-communale bruxelloise GIAL.

Cet outil informatisé effectif dans ces six communes depuis la rentrée scolaire 2015 permet d'objectiver les priorités au moment de l'inscription, d'assurer la transparence, l'équité entre les élèves et la solidarité entre établissements scolaires. Depuis 2015, il a permis de limiter considérablement le phénomène des multi-inscriptions dans les écoles de chacun de ces Pouvoirs Organisateurs, mais également entre écoles de Pouvoirs Organisateurs différents en raison de la

proximité géographique de celles-ci. Enfin, ce dispositif a mis fin à une certaine forme de concurrence entre écoles au sein d'un même Pouvoir Organisateur.

En pratique : lorsqu'un parent souhaite inscrire son enfant dans une école, l'opérateur du call-center, la direction de l'école ou l'administration de l'instruction public - selon les communes - vérifie si l'enfant n'est pas déjà inscrit dans un des établissements des six communes. Si l'enfant n'est pas repris dans la base de données, il est inscrit dans l'école de son choix, soit en ordre utile soit sur liste d'attente. Si l'enfant est déjà repris dans la base de données, il ne pourra s'inscrire dans une école qu'après s'être désinscrit.

Ce dispositif est assez souple. Les communes restent libres de définir par voie de règlement leur propre procédure d'inscription (call-center, courriers électroniques, directions d'école, administration communale, etc.) ou leurs règles de priorité (adossement entre maternel et primaire, regroupement familial, préférence territoriale, etc.). Sa principale force réside dans l'échange d'information au sein mais aussi entre les PO, en particulier pour les communes limitrophes.

Notre commune dispose de frontières communes avec deux des communes ayant adopté ce dispositif. (Bruxelles-ville et Anderlecht)

Ne pensez-vous pas qu'un tel dispositif permettrait de mieux gérer la période des inscriptions et ainsi contribuer à la bonne organisation de nos écoles ?

Comptez-vous prendre contact avec vos homologues bruxellois pour que notre commune soit associée à ce dispositif ?

Merci

Nader Rekik